

## **DIRECTIVES RELATIVES AUX CONDITIONS DE RACCORDEMENTS SUR LE RESEAU DE COLLECTEURS VOG**

### **1) INTRODUCTION**

Ces directives annulent et remplacent celles du 16 novembre 1994. Elles ont pour but de préciser les mesures à respecter lors de raccordements aux ouvrages de l'Association intercommunale VOG, ci-après VOG, par les communes membres.

### **2) STATUTS VOG**

Les réseaux communaux, les autorisations et raccordements sur les réseaux communaux ou du VOG, la qualité des eaux, le PGEE et le cadastre souterrain sont régis par les statuts VOG.

### **3) CONDITIONS DE RACCORDEMENT**

#### **3.1) Conduites d'eaux usées et chambres**

Selon la norme suisse SN592000 :

Les principes de base d'une installation ne pourront être respectés que par l'utilisation de matériaux et d'organes d'évacuation des eaux remplissant les fonctions prévues sur la durée d'utilisation planifiée.

On fera particulièrement attention à n'utiliser que des matériaux et des organes :

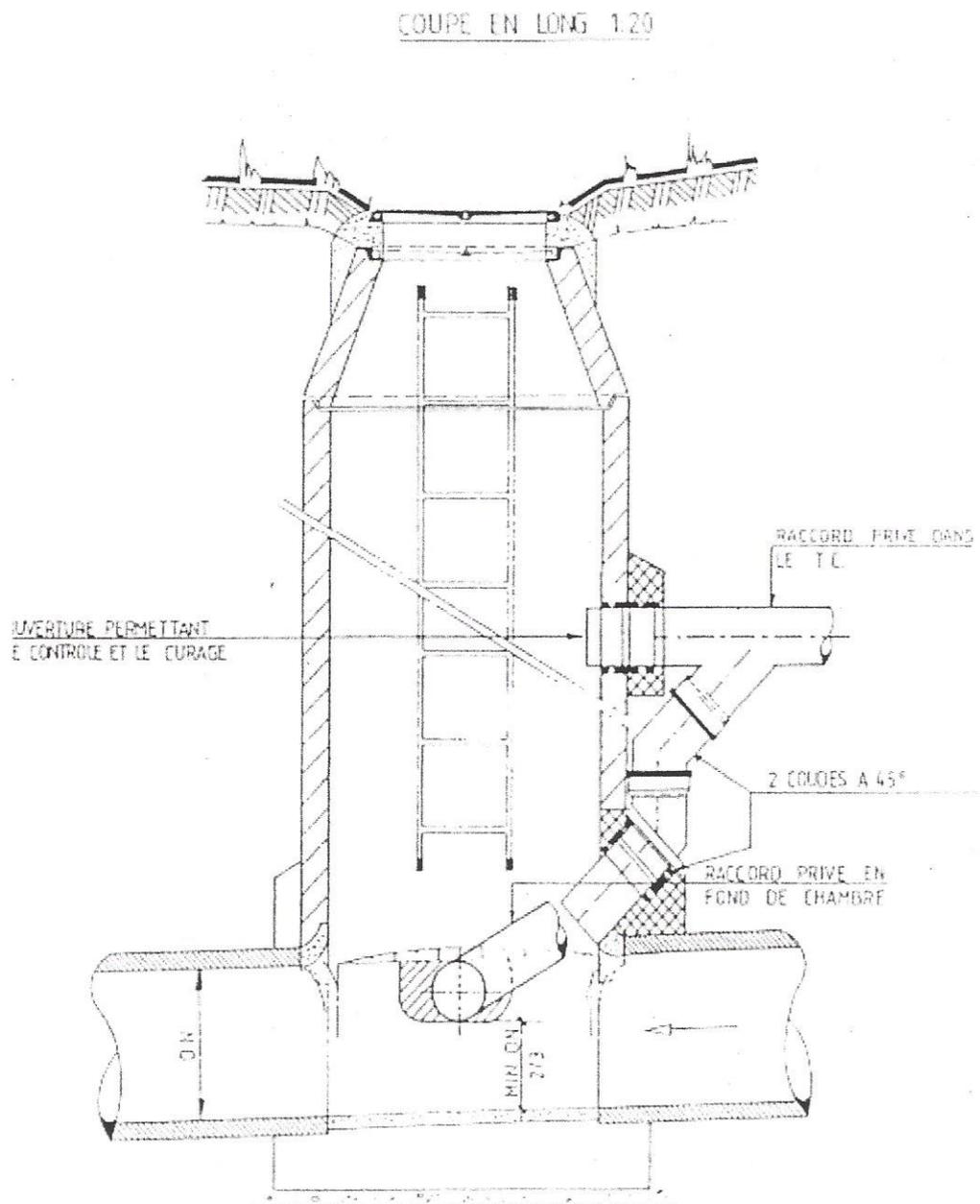
- appropriés pour la fonction envisagée
- durablement stables au contact des eaux usées
- ayant prouvé la qualité demandée et la sécurité de fonctionnement

#### **3.2) Chambres VOG existantes**

- Le raccordement doit s'exécuter exclusivement dans une chambre VOG existante et **au maximum un raccordement par chambre**, si plusieurs raccordements communaux sont à conduire dans une chambre VOG, il y a lieu de les réunir dans une chambre communale puis de raccorder cette dernière sur la chambre VOG.
- **Il est strictement interdit de se raccorder directement sur le collecteur VOG (raccordement aveugle).**
- Le raccordement à une chambre VOG devra s'exécuter conformément aux plans ci-après selon le type de chambre.

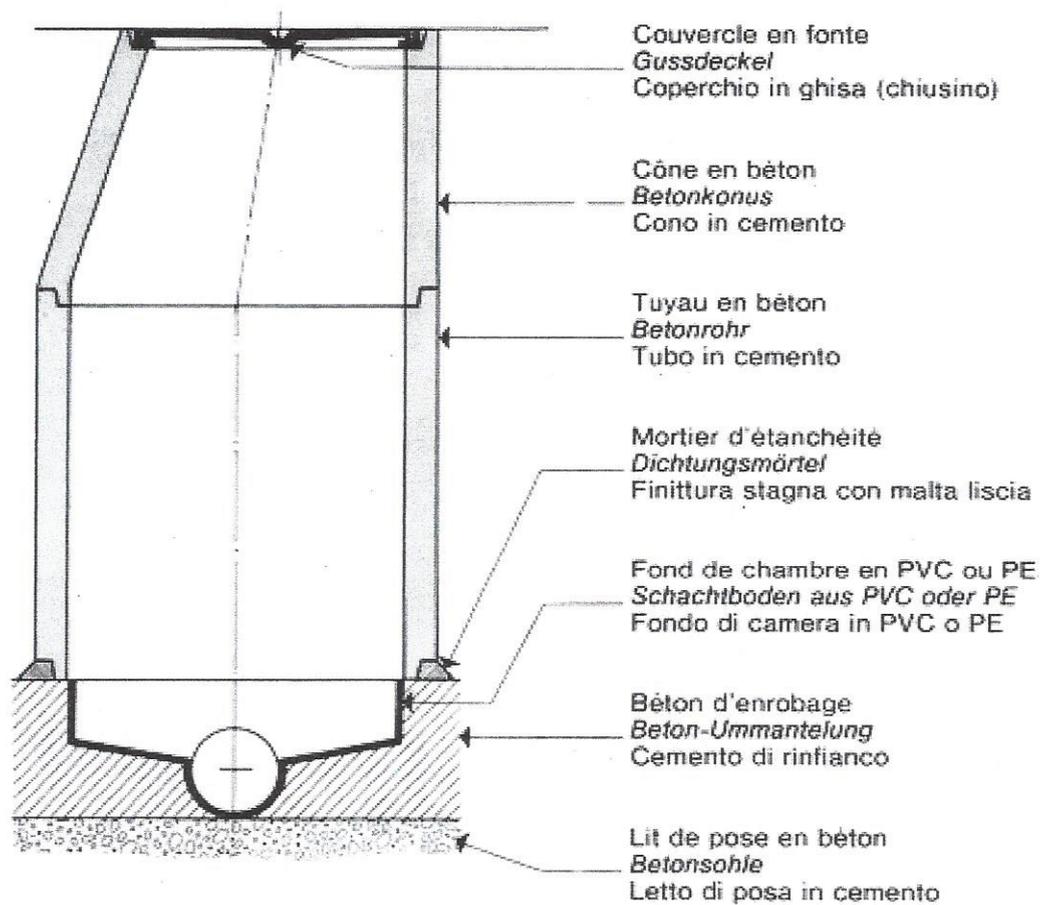
1) Chambre VOG béton avec fond de chambre béton :

un élément d'étanchéité doit être mis en place lors du scellement de la nouvelle conduite dans la chambre VOG (par exemple : manchette Eternit ou similaire).



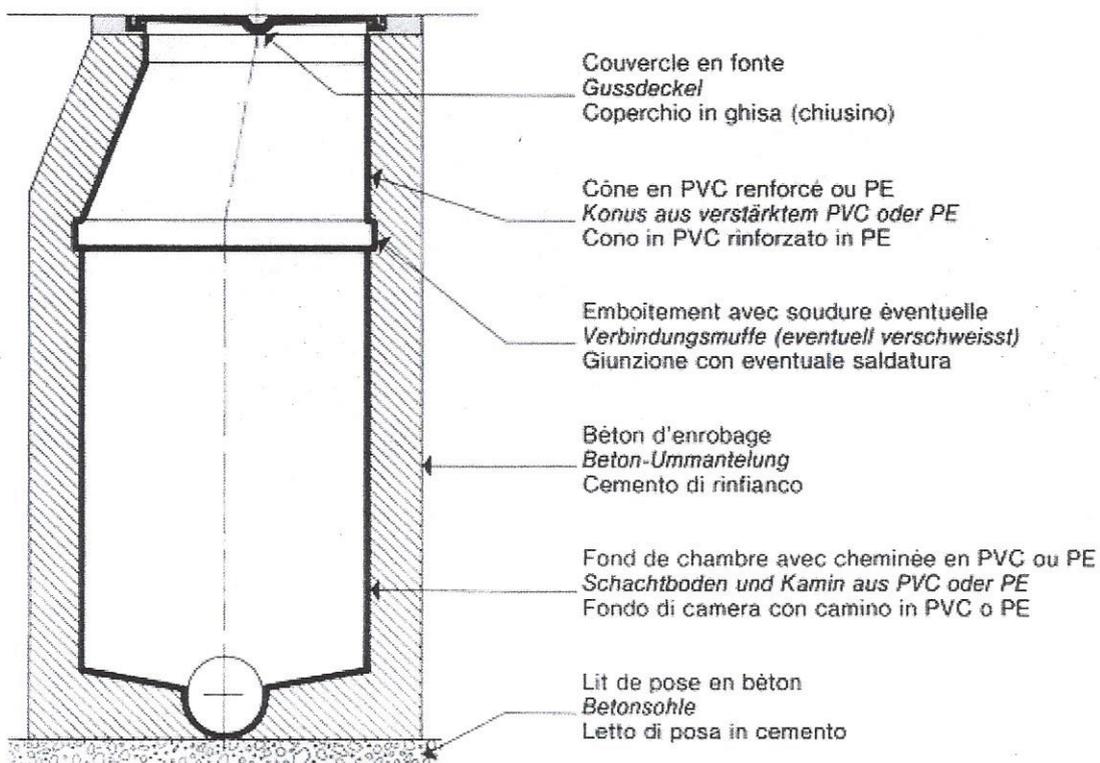
2) Chambre VOG avec fond préfabriqué PVC, PE ou PP

a) Profil type d'une chambre béton - avec fond de chambre PVC/PE (Canplast)



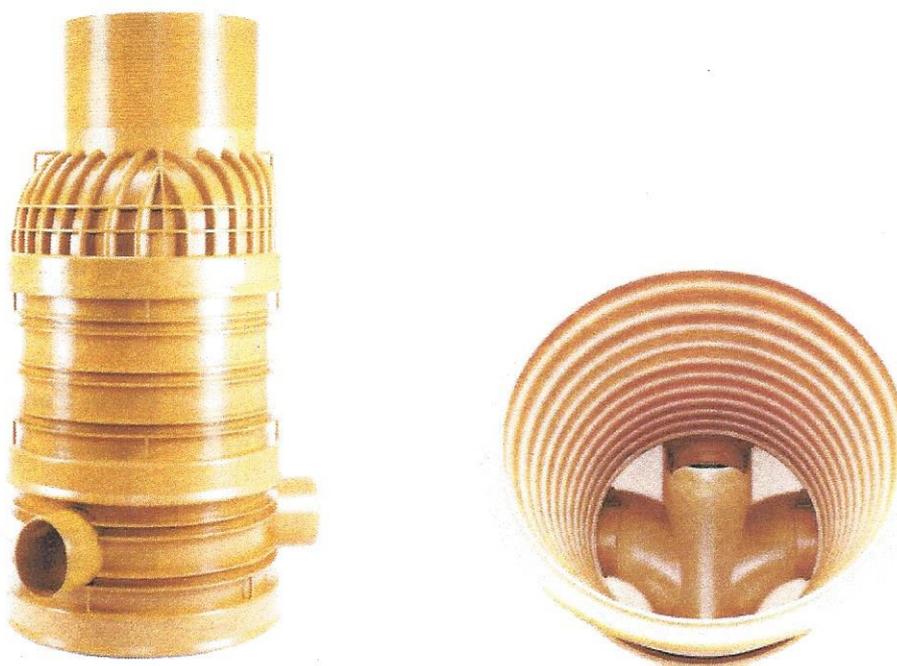
- le raccordement devra se faire sur une des réservations

b) Profil type d'une chambre avec fond de chambre, cheminée et cône en matière synthétique (Canplast)



- le raccordement devra se faire sur une des réservations.

c) Chambre monobloc VOG en PP type Rehau :



- le raccordement doit être préparé par le fabricant

### 3.3) Raccordement

- Une demande de raccordement sur un collecteur devra être faite au moyen de la formule « *Demande de raccordements et contrôles eaux usées (EU) et eaux claires (EC) VOG* » approuvée par l'Assemblée des délégués VOG le 23 octobre 2008.
- Si le raccordement se fait directement sur le collecteur VOG, une autorisation de raccordement sera émise par le VOG pour l'autorité communale (courriel).

### 3.4) Contrôle du raccordement sur une chambre VOG

Le Chef d'exploitation de la Station d'épuration VOG :

- sera informé de la date du début des travaux de raccordement.
- procède au contrôle du raccordement, **fouille ouverte**.

**Le non-respect de ces conditions implique obligatoirement une réouverture de la fouille aux frais de la commune ou du propriétaire et/ou requérant.**

## 4) EVACUATION DES EAUX DE CHANTIER

L'évacuation des eaux de chantier par les canalisations engendre des perturbations de fonctionnement et cause des dégâts aux installations, plus particulièrement aux stations de pompage.

Les conditions d'évacuation des eaux de chantier doivent figurer dans le préavis communal relatif à la demande de permis de construire selon les dispositions cantonales.

Vaud :	Directive cantonale « Gestion des eaux et des déchets de chantier » DGE (ex-SESA) – DCPE 872.
Fribourg :	« Evacuation et traitement des eaux de chantier » Norme SIA / VSA 431

Conditions générales VOG:

- Aucun raccordement n'est autorisé sur le collecteur des eaux usées avant la fin du chantier ;
- Les eaux de chantier ainsi traitées seront évacuées par la canalisation des eaux claires ;

- c) Lors des travaux de canalisation (construction de collecteur), à chaque arrêt des travaux, soirs ou weekend, les tuyaux seront obturés par des bouchons ;
- d) Les WC et autres installations sanitaires des chantiers doivent être raccordés à l'égout. Lorsque c'est impossible, les eaux fécales et autres eaux usées doivent être recueillies puis éliminées selon les indications des autorités compétentes ;
- e) Toutes les parties de l'égout public salies ou encrassées par les travaux de construction seront nettoyées à la fin des travaux, aux frais du constructeur ;
- f) L'autorité communale est tenue de faire appliquer ces dispositions.

## 5) DISPOSITIONS FINALES

Les frais résultant de dégâts causés aux installations de l'Association intercommunale VOG, par négligence ou non-respect des directives, seront facturés à la commune responsable.

Oron-la-Ville, le 21 mai 2015

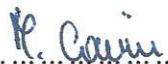
*Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux usées  
de la Haute-Broye, VOG*

*Le Comité de direction :*

*Le Président :  
Christian Rouiller*

*La Secrétaire :  
Michèle Cavin*

  
.....

  
.....